

**Compte-rendu sommaire  
de la séance du conseil municipal  
du jeudi 11 juin 2020**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 11 juin 2020 au Gymnase Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafaël DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Danièle BLAS, Michel FRANCAIX, Françoise GALLOU, Maryse URIOT, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Salima MERLEAU, Gilles MENAT, Mélanie LECOMTE, Pascal MARTIN, Corine SOMVILLE, Jean-Michel MILIEN, Nathalie SABOT, Viviane AKAKPOVI, Stéphanie DORET, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY, Julie ROULLEAU MARREF, Estelle DUFOUR, Louis LAWNICZAK.

Ont délégué leur droit de vote :

Kévin POTET, représenté par Fabienne BIZERAY

Absents :

Néant

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services  
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet  
Aude SAINT-GAUDENS, Responsable Administration Générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.35.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (32 présents et 1 pouvoir, soit 33 votants).

Stéphanie DORET est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du 18 décembre 2019 et 27 mai 2020 sont approuvés à l'unanimité (soit 33 voix pour).

Concernant le compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur COLLAS souhaite avoir des précisions quant à la décision n° SG-DM-2019-160 qui fait référence à un spectacle qui aurait dû avoir lieu durant la période de confinement.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement ce spectacle n'a pas eu lieu, qu'il a été annulé et n'a pas donné lieu à règlement. Cependant le contrat avait bien été signé en décembre, d'où cette décision municipale.

Monsieur COLLAS souhaite également des précisions sur la décision n° SG-DM-2019-181. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'équipements pour le stade de football du Mesnil-Saint-Martin.

## **RAPPORT N°1 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Madame DUFOUR s'étonne de la délégation consistant à permettre au maire de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 millions d'euros, dans la mesure où ce dernier a annoncé dans les médias des mesures d'austérité. Par ailleurs, la délibération similaire prise il y a 6 ans concernait un montant bien différent.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a fait aucune déclaration dans les médias qui ont repris son allocation lors du précédent conseil municipal. Il explique ensuite que les dispositions de la présente délibération reprennent exactement celles de la délibération du précédent mandat qui avait été mise à jour en juillet 2019 suite à une évolution de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation permet simplement de réaliser des lignes de trésorerie, ce qui facilite la gestion mais n'autorise aucune dépense supplémentaire. Monsieur le Maire ajoute que, dans la pratique, cette délégation n'a pas été utilisée.

Madame DUFOUR demande pourquoi il est utile de la voter si elle n'est pas utilisée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une facilité technique que l'on s'accorde.

Madame BIZERAY objecte que sur les 29 attributions du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales permet de déléguer au maire, 26 sont reprises ici et que, globalement, il s'agit d'une façon de déposséder le conseil municipal de ses prérogatives.

Monsieur le Maire explique que la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sans délibération du conseil municipal est une disposition extrêmement courante et qui n'engage aucune dépense et aucun travaux supplémentaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 27 voix pour et 6 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF, K. POTET, E. DUFOUR, L. LAWNICZAK) :*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à :
  - ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - ✓ Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions prévues par délibération du conseil municipal ;
  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - ✓ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - ✓ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - ✓ Exercer, au nom de la commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 22 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
  - ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions;
  - ✓ Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit leur montant ;
  - ✓ Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - ✓ Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - ✓ Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;
  - ✓ Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n° 3 en date du 25 juin 2008 ;
  - ✓ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
  - ✓ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - ✓ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
  - ✓ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- ❖ **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint au Maire ou le Directeur Général des Services agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les compétences déléguées sont également consenties en cas d'empêchement du Maire par ordre de priorité au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et, si lui-même est empêché, au 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

**RAPPORT N°2 : Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Rapporteur : David LAZARUS

a. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

L'article L. 123-6 du code de l'action social et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de ce mandat. Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire et représentant différentes associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ DECIDE QUE le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de la façon suivante :
  - ✓ Monsieur le Maire (membre de droit)
  - ✓ 8 membres élus par le conseil municipal en son sein
  - ✓ 8 membres extérieurs nommés par le Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

b. Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

En conséquence de la précédente délibération, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS qui sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande si des candidatures sont proposées.

Madame DUFOUR s'étonne de cette demande et déplore que cette faculté de présenter des candidats n'ait pas été expliquée en amont aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond qu'elle figure explicitement dans le rapport de présentation qui a été adressé à tous les conseillers.

Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose : Doriane FRAYER, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Salah ZAOUI, Françoise GALLOU, Sylvie QUENETTE, Maryse URIOT, Salima MERLEAU ;

Le groupe OSEZ CHAMBLY propose : Kévin POTET ;

Le groupe CHAMBLY CITOYENS propose : Estelle DUFOUR ;

A la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret

- La liste proposée par le Maire a recueilli 27 voix
- La liste proposée par le groupe OSEZ CHAMBLY a recueilli 4 voix
- La liste proposée par le groupe CHAMBLY CITOYENS a recueilli 2 voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ A PROCÉDÉ à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui sont les suivants :
  1. Doriane FRAYER
  2. Philippe MUNOS
  3. Danièle BLAS
  4. Salah ZAOUI
  5. Françoise GALLOU
  6. Sylvie QUENETTE
  7. Maryse URIOT
  8. Kévin POTET

### **RAPPORT N°3 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et les modalités de son élection, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres.

Pour rappel, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le nombre des membres de la C.A.O. est de 5 titulaires et 5 suppléants ; Monsieur le Maire étant président de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande si des candidatures sont proposées.

Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose la liste suivante : Danièle BLAS, Rafaël DA SILVA, Gilles MENAT, Philippe MUNOS, Jacques BLOND, Guillaume NICASTRO, Laurence LANNOY, Pascal MARTIN, Jean-Michel MILLIEN, Doriane FRAYER ;

Le groupe OSEZ CHAMBLY propose la liste suivante : Thibaut COLLAS et Fabienne BIZERAY ;

Le groupe CHAMBLY CITOYENS propose la liste suivante : Louis LAWNICZAK et Estelle DUFOUR ;

A la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret

- La liste proposée par le Maire a recueilli 27 voix
- La liste proposée par le groupe OSEZ CHAMBLY a recueilli 4 voix
- La liste proposée par le groupe CHAMBLY CITOYENS a recueilli 2 voix

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ A PROCÉDÉ à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres, qui sont les suivants :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
Danièle BLAS	Jacques BLOND
Rafaël DA SILVA	Guillaume NICASTRO
Gilles MENAT	Laurence LANNOY
Philippe MUNOS	Pascal MARTIN
Thibaut COLLAS	Fabienne BIZERAY

### **RAPPORT N° 4 : Création de la commission communale des marchés publics**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans un souci de transparence, il est proposé de créer une commission communale chargée d'examiner les dossiers de consultation lancés en procédure adaptée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Par 31 voix pour et 2 voix contre (E. DUFOUR, L. LAWNICZAK) :*

- ❖ APPROUVE la création de la commission communale des marchés publics qui sera constituée du Maire et des membres de la C.A.O.

### **RAPPORT N° 5 : Création de la commission communale d'attribution des places au multi-accueil Arlequin**

Rapporteur : David LAZARUS

Depuis l'ouverture des portes du multi-accueil *Arlequin*, le conseil municipal a tenu à ce qu'il existe une commission communale chargée de se prononcer sur l'attribution des places en accueil régulier.

Il est proposé de désigner 6 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission par un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande si des candidatures sont proposées.

Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose : Laurence LANNOY, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Philippe MUNOZ, Maryse URIOT et Marie-France SERRA ;

Le groupe OSEZ CHAMBLY propose : Julie ROULLEAU MARREF ;

Le groupe CHAMBLY CITOYENS propose : Estelle DUFOUR ;

A la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret

- La liste proposée par le Maire a recueilli 27 voix
- La liste proposée par le groupe OSEZ CHAMBLY a recueilli 4 voix
- La liste proposée par le groupe CHAMBLY CITOYENS a recueilli 2 voix

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ APPROUVE à l'unanimité la formation de la commission communale pour l'attribution des places au multi-accueil ARLEQUIN constituée de Monsieur le Maire, Président de droit, de 6 membres du conseil municipal et de 3 personnalités qualifiées, dont un représentant de *la Parentèle* ;
- ❖ DIT QUE les 6 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission sont :
  1. Laurence LANNOY
  2. Doriane FRAYER
  3. Nathalie SABOT
  4. Philippe MUNOZ
  5. Maryse URIOT
  6. Julie ROULLEAU MARREF

### **RAPPORT N°6 : Création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite**

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports, d'en établir annuellement le rapport accompagné de propositions au conseil municipal.

Il est proposé de désigner 7 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission par un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande si des candidatures sont proposées.

Monsieur le Maire, David LAZARUS, propose : Doriane FRAYER, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Marc VIRION, Salima MERLEAU, Maryse URIOT, Sylvie QUENETTE ;

Le groupe OSEZ CHAMBLY propose : Thibaut COLLAS et Kévin POTET ;

Le groupe CHAMBLY CITOYENS propose : Louis LAWNICZAK ;

A la suite des opérations de vote qui se sont déroulées à scrutin secret

- La liste proposée par le Maire a recueilli 27 voix
- La liste proposée par le groupe OSEZ CHAMBLY a recueilli 4 voix
- La liste proposée par le groupe CHAMBLY CITOYENS a recueilli 2 voix

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ APPROUVE à l'unanimité la formation de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, constituée, de Monsieur le Maire, Président de droit, de 7 membres du conseil municipal et de 5 personnes représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées ;
- ❖ DIT QUE les 7 membres du conseil municipal appelés à siéger à cette commission sont :
  1. Doriane FRAYER
  2. Philippe MUNOS
  3. Danièle BLAS
  4. Marc VIRION
  5. Salima MERLEAU
  6. Maryse URIOT
  7. Thibaut COLLAS

**RAPPORT N°7 : Désignation des membres délégués auprès de différentes instances**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Par 27 voix pour et 6 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF, K. POTET, E. DUFOUR, L. LAWNICZAK) :*

❖ APPROUVE les désignations de délégués dans différentes instances de la manière suivante :

a. Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle (SIEPT)

2 délégués titulaires : David LAZARUS et Rafaël DA SILVA

2 délégués suppléants : Gilles MENAT et Jean-Michel MILLIEN

b. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

2 délégués titulaires : Gilles MENAT et Marie-France SERRA

c. Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Marc VIRION en tant que délégué titulaire et David LAZARUS en tant que délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

d. SPL Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)

Marc VIRION en tant que délégué titulaire et David LAZARUS en tant que délégué suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

e. S.I.V.U. Prévention et Sécurité

2 délégués titulaires : David LAZARUS et Gilles MENAT

2 délégués suppléants : Laurence LANNOY et Jean-Michel MILLIEN

f. Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. Louise Michel

2 représentants : Doriane FRAYER et Danièle BLAS

Le maire étant président de droit

g. Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert

1 représentant : Maud MATHONAT

Le maire étant membre de droit

**RAPPORT N°8 : Fixation des indemnités des élus**

Rapporteur : David LAZARUS

Le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de fonctions des élus dans la limite des taux maximum fixés par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur COLLAS demande si, en ces temps particuliers, ce ne serait pas un engagement de la part des élus de renoncer à bénéficier de la majoration liée à la strate démographique.

Monsieur le Maire entend bien cette demande et indique que le maire et ses adjoints s'appliquent la rigueur financière au quotidien et que les semaines écoulées ont bien démontrées l'importance et la quantité du travail qu'ils effectuaient. Au demeurant, chaque conseiller municipal, comme chacun, a la possibilité de faire un don s'il le souhaite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 27 voix pour et 6 voix contre (Th. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF, K. POTET, E. DUFOUR, L. LAWNICZAK) :*

- ❖ **FIXE** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale, aux taux suivants :
  - adjoint : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine: 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseiller municipal délégué aux anciens combattants - devoir de mémoire : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- ❖ **APPLIQUE** la majoration des indemnités de la strate démographique immédiatement supérieure aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :
  - adjoint : 27,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseiller municipal délégué à la tranquillité et la sécurité publiques – médiation urbaine : 20,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - conseiller municipal délégué aux anciens combattants - devoir de mémoire : 10,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**RAPPORT N°9 : Institution et modalités d'indemnisation des frais de représentation du maire**

Rapporteur : David LAZARUS

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un nombre de garanties et d'indemnisations, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation au titre de l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le conseil municipal peut, par délibération, accorder cette indemnité au maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique que la réglementation lui permettrait de faire voter une enveloppe annuelle forfaitaire mais que, dans un souci de transparence, il préfère le dispositif d'un remboursement sur la base de la présentation de justificatifs.

Aussi, conformément à l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales précité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Par 27 voix pour et 4 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY, J. ROULLEAU MARREF, K. POTET) et 2 voix contre (E. DUFOUR, L. LAWNICZAK) :*

- ❖ **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation que Monsieur le Maire pourra être amené à engager pendant la durée de son mandat dans le cadre de ses fonctions sur production de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits inscrits pour chaque exercice budgétaire à l'article 6536 du budget de la ville.



## **RAPPORT N°10 : Remboursement de frais avancés par un agent communal**

Rapporteur : David LAZARUS

Lors des mesures sanitaires de confinement de la population et dans le cadre du fonctionnement dégradé de l'ensemble des administrations et des entreprises, le Directeur du Service Informatique a dû commander à ses frais une prestation d'envoi de SMS d'informations à destination des parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le remboursement à Monsieur Othmane AKABLI, Directeur du Service Informatique, de la somme qu'il a avancé auprès de la société SARBACANE, soit 384,00 €.

## **RAPPORT N°11 : Demande de Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour :**

Rapporteur : David LAZARUS

### **a. Aménagement de locaux sportifs (stade de football)**

Une partie des équipements de la Plaine des Sports sera exclusivement réservée au sport professionnel, tandis que plusieurs espaces seront mis à disposition du club et des licenciés amateurs. Ce sont ces derniers qui font l'objet de la présente demande de financement, pour un coût prévisionnel estimé à 729.164 € HT.

Il s'agit des espaces suivants :

- Les locaux administratifs qui comprendront un bureau pour la direction, un bureau pour les entraîneurs, trois bureaux pour le Service Administratif et des sanitaires.
- Les annexes sportives qui comprendront les vestiaires, les espaces destinés aux officiels (arbitres et délégués), les sanitaires et l'infirmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE ces aménagements de locaux sportifs ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 35 % d'un coût plafonné à 600.000 €, soit 210.000 €.

### **b. Réfection de la rue André Caron**

Le montant des travaux de réfection de la rue André Caron a été estimé à 350.000 € HT pour la 1<sup>ère</sup> phase.

Ces travaux prévoient le réaménagement complet et qualitatif de la chaussée existante, la création d'un trottoir, la mise à niveau et le remplacement de l'ensemble des équipements, signalisation et mobiliers.

Monsieur COLLAS signale un échange de mail entre Monsieur POTET et la mairie au sujet de ces travaux. Ce dernier souhaitait avoir des précisions sur la nature des travaux et leurs impacts, notamment sur le stationnement.

Monsieur le Maire répond que le stationnement et l'accessibilité sont des axes essentiels de la réflexion qui sera menée dans le cadre de ces travaux. Par exemple, une opération d'enfouissement des réseaux par ENEDIS est envisagée. Ces questions seront soumises à la commission « cadre de vie et développement durable » qui sera bientôt mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE les travaux de réfection de la rue André Caron ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 45 % d'un coût plafonné à 150.000 €, soit 67.500 €.

c. Aménagement du cimetière

Le montant des travaux d'aménagement du cimetière a été estimé à 142.720 € HT.

Cette opération d'amélioration du cimetière de Chambly comprend :

- La suppression du mur intérieur du cimetière
- La création d'une allée
- La réfection du mur extérieur du cimetière
- L'aménagement des contres allées du cimetière en hydromulch (méthode alternative afin de limiter l'entretien des adventices dans le cimetière)
- L'acquisition de poubelles
- L'acquisition de deux aquabancs avec arrosoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE ces travaux d'aménagement du cimetière ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer pour cette opération une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 % du coût de cette réalisation, soit 57.088 €.

**RAPPORT N°12 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le festival Haute-Fréquence**

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly participe à la 4<sup>ème</sup> édition du festival musical Haute Fréquence et accueillera en concert, le 13 novembre 2020, Thomas FERSEN, avec, en première partie, Antoine HENAUT.

A ce titre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France d'un montant de 8.000 €.

**RAPPORT N°13 : Cession de voiries dans le domaine public**

Rapporteur : David LAZARUS

La SA d'HLM ICF NORD EST a proposé à la commune de Chambly de lui céder à l'euro symbolique une partie de la voirie et des réseaux divers dont elle est propriétaire dans le quartier du Moulin Neuf. Il s'agit des rues suivantes (54.757 m<sup>2</sup>) :

- rue Eugène Charpentier
- Rue du Capitaine Achille Macquard
- rue Henri Henno
- rue Maurice Mouche
- rue Victor Presson
- rue Léopold Gressier
- rue du Capitaine Henri Dangeville
- rue Marcel Fournet
- Rue Eugène Mathieu
- rue Jean Lantremange
- Lieu dit : La Seigneurerie
- Lieu-dit : la croix Saint Ladre
- place Général Leclerc
- impasse Charles Wagnier
- impasse Eugène Mathieu

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en conformité ont été réalisés par la société et que le passage dans le domaine public communal de ces rues permettra aux riverains de bénéficier des services de la ville pour l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité (33 voix pour) :

- ❖ APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et réseaux divers tels que décrits ci-dessus et leur intégration dans le domaine public communal ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

**RAPPORT N°14 : Convention de remboursement de l'achat de masques avec les communes de MESNIL-EN-THELLE, DIEUDONNE et BELLE- EGLISE**

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly a procédé à l'acquisition et au paiement de masques COVID 19 pour l'ensemble de sa population ainsi que pour les communes de MESNIL-EN-THELLE, BELLE- EGLISE et DIEUDONNE.

Une convention doit être établie afin que chaque ville puisse procéder au remboursement de ses fournitures auprès de la ville de Chambly, soit les sommes (sous réserve de modifications liées au remboursement par l'Etat) de 6.725 € pour MESNIL-EN-THELLE, 2.321 € pour BELLE- EGLISE et 2.321 € pour DIEUDONNE.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris l'initiative de proposer à toutes les communes membres du SIVU SECURITE ET PREVENTION de participer à cette démarche.

Monsieur le Maire évoque la responsabilité de l'Etat qui aurait dû fournir les masques à la population mais ne l'a pas fait, laissant aux communes la prise en charge de ces acquisitions. Il indique avoir demandé au Préfet que l'intégralité de cette dépense soit remboursée, mais l'aide accordée par l'Etat ne sera, semble-t-il, que de 50 %. Il explique également avoir demandé un abaissement de la TVA au même taux que les médicaments et une compensation intégrale de cette TVA pour les collectivités.

Monsieur le Maire souligne, par ailleurs, les difficultés rencontrées pour être approvisionné.

Monsieur LAWNICZAK interroge Monsieur le Maire sur la distribution des masques aux chamblysiens.

Monsieur le Maire lui répond que, en plus des masques de la Région, la Ville de Chambly a pu commander 10.520 masques adultes et 2.000 masques pédiatriques. Il y a eu plusieurs modes de distribution, en porte à porte et au gymnase Aristide Briand à des horaires et des jours différents. Il signale par ailleurs que les administrés ne pouvant se déplacer à ces horaires peuvent venir à l'accueil de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité (33 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le projet de convention de fournitures présenté ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacune des communes sus-mentionnées.

**RAPPORT N°15 : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du conseil municipal du 18 juin 2014, l'indemnité de conseil a été attribuée nominativement au comptable public en fonction qui apporte une aide technique, de conseil dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame BIZERAY s'étonne qu'il soit ici question d'attribuer cette indemnité « pour toute la durée du mandat » dans la mesure où elle a été supprimée dans le projet de loi de finances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit effectivement d'une erreur et que l'indemnité de conseil au receveur a été remplacée par un dispositif de prélèvement des collectivités qui fait d'ailleurs l'objet du mécontentement de l'ensemble des associations d'élus locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ DEMANDE le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité ;
- ❖ ATTRIBUE l'indemnité de conseil au comptable public au taux maximum calculée conformément à l'article 4 du décret du 16 décembre 1983 pour l'exercice 2019 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

**RAPPORT N°16 : Adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération du conseil municipal du 18 mars 2005, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnel contractuel avec le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60).

Cette délibération devant faire l'objet d'une actualisation :

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE l'adhésion à la mission « remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise, afin de faire appel en tant que de besoin au service d'assistance au remplacement proposé par le Centre de Gestion de l'Oise ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel contractuel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise telle que jointe en annexe ;
- ❖ DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 18 mars 2005.

**RAPPORT N°17 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité et saisonnier**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (33 voix pour) :*

- ❖ CREE 2 emplois d'adjoint technique non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée ;
- ❖ CREE 1 emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité aux services techniques dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée ;
- ❖ DIT QUE la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement ;
- ❖ MODIFIE le tableau des emplois tel que joint en annexe ;
- ❖ INSCRIT au budget les crédits correspondants.

\*  
\* \*  
\*

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal, lors duquel sera voté le budget 2020, se tiendra le mercredi 8 juillet.

Il indique également que sera porté à l'ordre du jour de cette séance la création de la commission permanente, de la commission « cadre de vie et développement durable » et de la commission « bien vivre à Chambly ».

Madame DUFOUR souhaiterait savoir quel est l'engagement du Maire de Chambly quant au devenir de l'Hôpital de Beaumont-sur-Oise.

Monsieur le Maire lui répond qu'il soutient l'Hôpital depuis les premières heures et il rappelle qu'une motion de mobilisation en faveur de la sauvegarde de l'Hôpital de Beaumont-sur-Oise et de ses services a été votée à son initiative lors du précédent mandat, en mars 2019. Il explique avoir écrit aux députés et aux sénateurs de secteur pendant le confinement afin qu'ils relaient ses inquiétudes et celles du comité de sauvegarde de l'hôpital au gouvernement.

Il indique que son engagement à ce sujet est toujours d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 22h.22.



Le Maire

David LAZARUS

*Compte-rendu sommaire affiché le : 12 juin 2020*